

**Convention de formation** : le client reçoit une convention de formation professionnelle continue à valider (cachet de l'entreprise) et à signer qu'il doit nous retourner par voie numérique ou postale avant le début de formation.

**Cas d'empêchement et/ou d'annulation** : en cas d'empêchement d'un salarié inscrit, il est possible de le remplacer par un collègue au profil similaire. En cas d'annulation à moins d'une semaine du début de l'action de formation, la session est facturée à l'entreprise. Tout stage de formation commencé est dû.

**Report de la formation** : Dans le cas où le nombre de participants à une session de formation serait jugé pédagogiquement et/ou financièrement insuffisant, Normandie Formation se réserve le droit d'ajourner la session au plus tard 8 jours avant la date prévue.

**Règlement** : 30% du montant est à régler au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la formation et le solde à l'issue de la formation à réception de facture. Les prix sont entendus en « hors taxe ».

En cas de paiement par l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), il appartient à l'entreprise de s'assurer de la prise en charge des frais de formation par l'organisme qu'elle aura désigné. L'OPCA devra fournir l'accord de prise en charge à Normandie Formation et s'acquitter de la somme due à réception de facture et émargements. Si la prise en charge de l'OPCA est partielle, l'entreprise s'acquittera de la différence. En cas de non prise en charge par l'OPCA la totalité du montant sera facturée directement à l'entreprise.

**Absence** : en cas d'absence non justifiée, totale ou partielle, du stagiaire, l'entreprise sera facturée directement. Le paiement sera effectué à réception de la facture.

Toute séance annulée à moins de 48h sera due, sauf cas de force majeure.

Attestation : une attestation de formation est remise au stagiaire ou adressée au responsable formation de l'entreprise, à l'issue de la l'action de formation.

**Responsabilité** : la responsabilité de Normandie Formation ne pourra être mise en cause, en cas de dégradations ou de dommages causés à des tiers par les participants aux stages, salariés des entreprises clientes, pendant la durée des sessions de formations.

**Contestation(s)** : toute inscription est soumise aux conditions qui prévalent sur toute autre condition, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Toute contestation qui n'aura pas été réglée à l'amiable sera portée devant le tribunal administratif d'Evreux.

Les informations demandées lors de l'inscription administrative sont indispensables au traitement du dossier pédagogique et financier.